



Charte

Partenariat & Mécénat



DEPUIS 1988



MAÎTRE
PRUNILLE

MAÎTRE PRUNILLE appartient au Groupe coopératif FRANCE PRUNE



NOTRE VOCATION

DES FRUITS SECS ET CONDIMENTS
PLEINS DE SENS ET DE GOÛT.

NOS VALEURS - NOS FONDATIONS

RESPECTS

Nous cultivons le bien vivre ensemble. L'honnêteté et la diversité sont nos fondations.



EXPERTISES

Nous avons le goût du travail bien fait. Nos équipes sont fières des savoir-faire qu'elles maîtrisent et qu'elles perfectionnent.



COOPÉRATIONS

Nous sommes à la fois une coopérative et un groupe. Nous connectons nos organisations avec agilité



CONQUÊTES

Nous explorons de nouvelles opportunités. L'envie de nous métamorph'oser est au cœur de notre réussite



DEPUIS

1988



MAÎTRE
PRUNILLE

NOTRE PROJET D'ENTREPRISE

Metamorph' Ose

Pour notre Groupe Coopératif, proposer des fruits secs et des condiments est notre vocation première.

Mais nous allons plus loin : pour le plus grand nombre, nous fabriquons des produits accessibles qui savent marier **plaisir du goût** et **bienfaits nutritionnels**.

En outre, notre **identité coopérative** comme notre **ancrage territorial** nous y engagent : nous accomplissons notre métier dans le **respect de l'environnement** et en veillant à la **vitalité durable des territoires d'ici et d'ailleurs**.



LES 4 ENGAGEMENTS DE LA DÉMARCHE



ACTEUR
ENGAGÉ DANS
LE BIEN
MANGER



ACTEUR ENGAGÉ
DANS LE RESPECT
DE
L'ENVIRONNEMENT



ACTEUR ENGAGÉ
DANS
LES TERRITOIRES
D'ICI ET D'ALLIEURS



ACTEUR ENGAGÉ
POUR
LE COLLECTIF

01

OJECTIF
ET
PORTÉE

02

MODALITÉS
DE
SÉLECTION

03

PROCESSUS
DE
SÉLECTION

04

MISE EN
OEUVRE DU
PARTENARIAT



1. OBJECTIF ET PORTÉE

Les partenariats/mécénats engagés par Maître Prunille sont au service de la promotion de son projet d'entreprise.

Ils doivent ainsi permettre de fortifier et développer cette démarche initiée ; en contribuant à la diffusion de son image et en développant sa notoriété auprès du grand public notamment.

Ce document encadre et définit les règles dans lesquelles se reconnaissent les signataires ; afin de garantir la protection, la réputation et l'intégrité de toutes les parties prenantes.

SPONSORING PARTENARIAT

Relations à travers lesquelles Maître Prunille apporte à un tiers un soutien financier et/ou un don en nature pour un événement, programme ou projet spécifique en s'attendant en retour à une contrepartie, à définir entre les parties prenantes.

MÉCÉNAT

Représentant des dons en nature de produits sans contrepartie, mais dans ces cas, un contrat de partenariat n'est pas toujours nécessaire.

Le projet doit cependant permettre de fortifier et développer la démarche initiée par Maître Prunille.



2. MODALITÉS DE SÉLECTION

Le/la candidate à un éventuel partenariat avec Maître Prunille est soumise à un processus de filtrage se basant sur une série de critères de sélection.

PARTAGER LA VISION

Tous les partenariats doivent être compatibles avec le projet et les valeurs du Groupe coopératif et de Maître Prunille ; dont la crédibilité interne et externe est essentielle.

ACTIVITÉS DU PARTENAIRE

L'activité du partenaire ne peut se soustraire aux conditions minimales suivantes :

- Le respect des normes et déclarations relatives aux principes et droits fondamentaux au travail tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail ;
- Le respect de la législation en vigueur ;
- La compatibilité de l'objet de l'activité du partenaire avec la politique d'entreprise de Maître Prunille ;
- Une communication ne comportant ni pratiques commerciales trompeuses ; ni informations inexacts.

UTILISATION D'IMAGE

Toute utilisation du nom, du logotype ou plus généralement de l'image de Maître Prunille par un partenaire fait l'objet de procédures et conditions précises.

IMPLICATION DU PARTENAIRE

Le partenaire s'attache à respecter ses engagements ; chaque partenariat ne s'arrête pas à un discours mais correspond bien à des actions concrètes telles que définies en amont entre les parties partenaires.

NOTION D'EXCLUSIVITÉ

Maître Prunille ne pratique pas d'exclusivité et peut donc être partenaire avec plusieurs tiers de même nature.

DÉTAILS DES PROJETS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR MAÎTRE PRUNILLE

La démarche de Maître Prunille vise, dans une approche cohérente, à parrainer ou à sponsoriser des événements ou des projets s'inscrivant pleinement dans sa démarche baptisée Métamorph'OSE (partie 2).



2. MODALITÉS DE SÉLECTION

IMPORTANT

Notre attention se porte exclusivement sur les demandes de soutien :

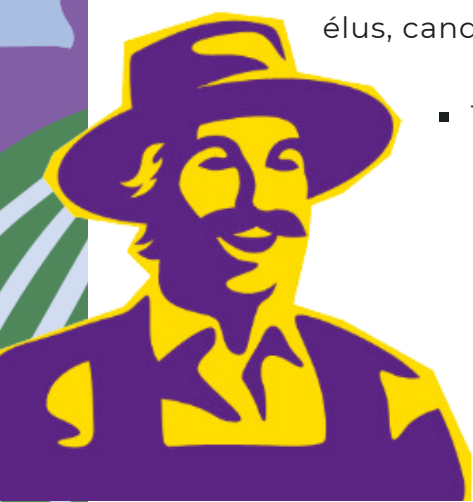
- Dont l'**engagement envers le bien manger** est clairement mis en avant ou
- **Favorisant la promotion des filières agricoles** (productions végétales notamment)

En complément, les actions/manifestations doivent impérativement répondre à tous les critères suivants :

- Etre destinées au plus grand nombre et ancrées sur le territoire local (47)
- Etre respectueuses de l'environnement
- Contribuer à promouvoir les valeurs de coopération et de respect
- Motiver les populations à consommer des pruneaux et fruits secs
- Proposer une exclusivité dans son secteur d'activité en étant l'unique marque de pruneaux et fruits secs concernée

Sont strictement prohibés :

- Les dons aux organismes politiques (partis ou organisations politiques, élus, candidats à une fonction électorale)
- Tout prosélytisme, qu'il soit politique ou religieux



3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Si le projet est en adéquation avec la politique de partenariat / mécénat de Maître Prunille, le porteur du projet est convié à transmettre une demande écrite motivée (dossier de présentation argumenté) à : accueil@maitreprunille.com. Les demandes de soutien devront être remises dans un **délai minimum de 2 mois avant la date de l'événement** ou de l'action afin d'être traitées dans les meilleures conditions.

Le projet est évalué selon des critères déterminés par le service Marketing et la Direction de Maître Prunille.

Toutes les demandes sont évaluées équitablement et traitées en 1 à 2 semaines. Maître Prunille répond par mail à chacune d'elles une fois l'évaluation de la demande réalisée, informant le porteur du projet de sa décision.

Malgré tout, Maître Prunille se réserve le droit de refuser tout dossier en raison de ses objectifs, ses budgets et ses priorités en matière de marketing, malgré le fait que tous les critères soient remplis.

La décision finale relève du pouvoir de décision de la Direction de Maître Prunille.

Toutes les actions de partenariat / mécénat doivent s'inscrire dans le cadre posé par la **Charte éthique** et le **Code de conduite anti-corruption** du Groupe.

4. MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT / MÉCÉNAT

La nature du partenariat / mécénat

Maître Prunille s'engage à fournir un soutien (à définir dans la convention), avec ou sans contrepartie (à définir dans la convention). Les engagements pris par les parties devront être proportionnés et réalisables.

La convention de partenariat / mécénat

Chaque partenariat / mécénat fera l'objet d'une convention signée entre les partenaires selon le besoin estimé par Maître Prunille.

Maître Prunille s'engage à communiquer publiquement la liste des bénéficiaires de ses actions de partenariat / mécénat.

